

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey;
- VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale du Dahomey;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps;
- VU le Décret n° 75-12 du 17 Janvier 1975, portant inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1975;

SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale

Le Conseil des Ministres entendu,

Δ E C R E T E

ARTICLE 1° :- Sont nommés au grade supérieur les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

11/- Pour le Grade de Capitaine

- Le Lieutenant KORA-BATA Bioyo

II - GENDARMERIE NATIONALE

21/- Pour le Grade de Capitaine

- Le Lieutenant KOUYANI François.

ARTICLE 2 :- Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1^o Juillet 1975.

ARTICLE 3 :- La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale, est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A COTONOU, le 26 Juin 1975

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Le Ministre des Finances

Intendant Militaire de 3^o classe
Isidore AMOUSSOU

LE LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.-

AMPLIATIONS :- PR 6 - SGG 4 - MINISTERES 14 - ETAT 15 - EMAGEND 15 - EMSC 15 -
DB-DG-CF-SOLDE 4 - DSI 8 - IAA-GDE CHANCELLERIE-DCCT 3 - DI 4 - DEP-INSAE-DGAJL 6 -
CNI 1 - SPD 2 - CS 6 - CNR 4 - TRESOR 8 - JORD 1 - INTERESSE 2 - IGF 1 - DGN 13